



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2024
---	---

**Présents :** BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GRANGE Guillaume, GOUTAGNY Pascal, GUYOT Jean-François, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents :** DECHAUMET Elodie

**Absents ayant donné pouvoir :** PARAN DOUSSET Barbara à BABOT Billy, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

**Secrétaire :** VILLEMAGNE Laurent

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mai 2024 est validé.

### Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par M. DIMIER Gérard pour la création d'un auvent, 638 chemin du Rivollier, en cours d'instruction - dépôt des pièces complémentaires le 18 juin ;
- PC accordé à M. et Mme PEYSONNEL pour la construction d'une maison individuelle, 5 impasse du Forez,
- PC modificatif accordé à M. VASSAL Quentin pour l'ajout d'un portail motorisé, 12 impasse des Égaux,
- Permis de démolir accordé à la commune de Fontanès pour la démolition partielle lors des travaux de rénovation, 1 rue de l'École,
- DP accordée à la commune de Fontanès, pour la restructuration du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique », 1 rue de l'École,
- DP annulée par M. GRAYEL Valentin pour la création d'une terrasse, 22 chemin des Salons,

- DP accordée à M. THUGNIOT Frédéric pour la réalisation d'une dalle béton, 5 impasse du Couvent,
- DP accordée à M. FULCHIRON Raphaël pour l'édification d'une clôture, 2917 route de Sorbiers,
- Dépôt d'une autorisation de travaux par la commune de Fontanès pour la rénovation d'un bâtiment multifonctionnel 1 rue de l'Ecole, la sous-commission accessibilité aura lieu le 18/07/2024 ;
- Dépôt d'un PC par M. HERVET Guillaume pour la construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque, 90 chemin de Saint-Galmier, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par Mme FAYOLLE Chantal pour un ravalement de façade, 3 rue des Alpes, en cours d'instruction ;

#### Rencontres entre le 3 mai et le 12 juillet 2024 :

- Divers entretiens pour le remplacement des deux agents de voirie, embauche de Romain Degaudenzi en remplacement de Christophe Bonny (mutation au 17 juin) et embauche à venir pour le remplacement de Philippe Michon (retraite au 30 septembre)
- CA de la MJC
- Commission électorale pour valider les listes électorales des élections européennes
- SEM point sur le plan local de l'habitat (PLH)
- Gendarmerie de Sorbiers, point sur les cambriolages qui ont eu lieu sur la commune, entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 30 juin, il y en a eu 5
- CME installation spirale aromatique au Rio, entre deux averses les enfants ont pu planter les plantes aromatiques et installer de petits écriteaux
- 3 réunions pour le choix des entreprises du projet de rénovation « école/périscolaire/dojo/local technique »
- SEM Copil urbanisme (PLUi) : Validation probablement en 2027 : d'ici là, quid des projets de construction ?
- 3 bureaux des maires de SEM
- 2 commissions aménagement, renouvellement du mobilier extérieur (bancs, tables...)
- 3 rendez-vous avec les banques pour des propositions d'emprunts en lien avec le projet de rénovation
- Rencontre avec des élus et le directeur du pôle jeune de St Christo en Jarez pour échanger sur leur fonctionnement et le financement du pôle jeune. Ce dernier point sera éclairci.
- Oélie et SEM pour les finitions des enrobés suite aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable

- 2 réunions du CME (préparation de l'inauguration de la fontaine et des prochaines élections). Très bons retours des invités sur l'implication et l'animation du CME et des enfants de l'école, lors de l'inauguration de la fontaine.
- SEM commission assainissement, eau, rivières
- Rencontre avec les parents du comité de gestion des services périscolaire
- 3 rencontres avec des entreprises pour l'amélioration acoustique du réfectoire/bar de la Maison du Plâtre
- 2 réunions d'adjoints et Conseillers municipaux délégués
- 3 réunions de chantier pour les travaux du bâtiment
- AG du RPE
- 2 conseils métropolitains
- Inauguration des aménagements du centre bourg
- Les 100 ans de la maison de retraite de Saint-Héand
- Commission info : Plusieurs rencontres pour la rédaction de la feuille infos distribuée début juillet
- SEM commission déchets, le prix de revient par habitant a augmenté passant de 86 € à 102 €. Possibilité de visiter prochainement le centre de tri de Firminy (CME, école). Modalité d'accès aux déchèteries seront précisés courant Septembre (à prévoir sur prochaine feuille info)
- La commune de la Gimond pour les problèmes de circulation vers la Bâtie et l'harmonisation de nos signalisations routières.
- Comité de suivi de la DSP eau potable Oélie
- SEM régie assainissement
- Inauguration du Centre Technique Municipal de St Maurice en Gourgois
- Organisation de l'évènement « jour/nuit » qui aura lieu au Rio le 12 octobre 2024
- SEM : étude et démarrage des travaux de mise en séparatif à Fontchevalier/Roche Pacard
- SIEL pour la coordination de l'enfouissement des réseaux secs à Fontchevalier/Roche Pacard
- Inter CME du territoire de SEM, sur l'aire d'accueil des sentiers forestiers
- Salon « territoire connecté » organisé par le SIEL
- Commission enfance/jeunesse
- SEM commission cohésion territoriale/grands projets : élargissement de la zone à faible émission (ZFE), l'étendue doit englober 50% de la population de la métropole.
- Commission cohésion sociale
- Stratégie alimentaire, présentation de l'évolution des haies en zone rurale
- Visite d'une école/périscolaire à Montbrison pour les aspects phoniques
- Finition de l'entretien du terrain de tennis
- SIVU piscine du val d'Onzon
- Spectacle de musique des enfants de l'école
- Projet alimentaire territorial : ateliers de travail et d'échange : restauration centrale locale, partage de pratique d'autres cantines. Discussion sur les emballages, pesées des

déchets. Etudes pour dépanner la cantine avec la nouvelle cuisine centrale de St Jean Bonnefond, Sorbiers, La Talaudière.

- 2it solution, prestataire copieur : point sur nos contrats
- Election du CME pour l'année scolaire 2024-2025
- Conseil d'école : effectif maternelle 23 élèves, CP-CE 18 élèves, CM 14 élèves soit un total de 54 élèves pour la rentrée 2024
- SEM commission mobilité : augmentation du nombre de voyageurs sur les lignes +10%) évolution de la billettique à venir
- Réunion de présentation aux parents et futurs parents du projet de rénovation de l'école et de l'organisation de l'année scolaire 2024-2025. Participation très modeste.
- LPO, rencontre refuge en biodiversité
- AG de l'AFPC : aboutissement du terrain synthétique à Coise. JP Taite, député, a remis la médaille de l'assemblée nationale à un bénévole de longue date (60 ans)
- Commission extra-communale de l'action sociale, préparation du repas des aînés qui aura lieu le 19 octobre 2024
- 3 réunions de chantier pour les travaux assainissement à Fontchevalier
- Gaz 42 pour des devis de chaudière gaz pour l'appartement lié au commerce. Une PAC en remplacement n'est pas possible du fait du montage actuel des radiateurs.
- La société pic bois pour le projet de panneaux de marche : demande d'un chiffrage pour le balisage des panneaux de marche
- Syndicat Entente Rurale : renouvellement bail location à Saint-Christo-en-Jarez + budget 2024
- SEM visite de la cité du design pour le projet cité 2025
- SEM : bordereau des prix de prestation de la commune pour l'assainissement
- Présentation du SCOT Sud Loire
- 

### **Informations diverses :**

Présentation du bilan annuel du Conseil Municipal des Enfants : les enfants ont fait le bilan sur les actions qu'ils auraient souhaité faire et sur celles qu'ils ont réalisées, puis ils ont exprimé ce qu'ils aiment en tant qu'élus.

Présentation de l'évaluation de l'école du point de vue institution. Position sociale des élèves, au milieu de l'échelle (indice de position sociale 111.5). M le Maire trouve surprenant que les évaluateurs extérieurs à l'école n'aient pas rencontré la municipalité (élus).

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1- Convention de mise à disposition d'un local avec la CUMA du Pilon**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école, du périscolaire du dojo et du local technique, il faut délocaliser le lieu de stationnement d'une partie des véhicules et du matériel des agents techniques.

De ce fait, la commune de Fontanès et la CUMA du Pilon se sont mis d'accord pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la CUMA situé 3 impasse Roche Neyron.

M. le Maire propose au Conseil municipal la validation d'une convention de mise à disposition d'une partie du local de la CUMA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention précédemment énoncée et annexée à la présente
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout éventuel avenant portant sur le même objet

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2024-047 : pas d'opposition ni abstention.**

## 2- Travaux de dissimulation à Roche Pacard

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication à Roche Pacard.

Conformément à ses statuts (article 2) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Dissimulation BT Roche Pacard	19 953 €	44 %	0 €	8 780 €
GC Télécom Roche Pacard	5 519 €	100 % (- la participation Orange)	0 €	4 719 €
TOTAL	25 472 €		0 €	13 499 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation à Roche Pacard dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2024-048 : pas d'opposition ni abstention.**

### **3- Réalisation d'un emprunt à court terme en attente de FCTVA - Rénovation « école, périscolaire, dojo et local technique »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif principal 2024 de la commune de Fontanès,

Considérant que par sa délibération du 13 mai 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de rénovation de l'école, du périscolaire, du dojo et du local technique,

Considérant que par sa délibération du 10 mars 2023 le Conseil Municipal a validé le montant prévisionnel des travaux de rénovation,

Considérant que le versement du FCTVA n'interviendra qu'en année N+1,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme à hauteur de : 180 000 euros afin de pallier à l'attente de versement du FCTVA,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt à court terme (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 180 000 €.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2024-049 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Réalisation d'un emprunt à court terme en attente de subvention - Rénovation « école, périscolaire, dojo et local technique »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif principal 2024 de la commune de Fontanès,

Considérant que par sa délibération du 13 mai 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de rénovation de l'école, du périscolaire, du dojo et du local technique,

Considérant que par sa délibération du 10 mars 2023 le Conseil Municipal a validé le montant prévisionnel des travaux de rénovation,

Considérant que l'ensemble des subventions n'a pas encore été attribué,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme à hauteur de : 460 000 euros afin de pallier à l'attente de validation et de versement des subventions,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt à court terme (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 460 000 €.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2024-050 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **5- Réalisation d'un emprunt à moyen et long terme - Rénovation « école, périscolaire, dojo et local technique »**

Compte tenu des propositions de certaines banques, le maire échange avec le conseil municipal sur les taux et la durée de l'emprunt à moyen et long terme (15 ans ou 20 ans).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif principal 2024 de la commune de Fontanès,

Considérant que par sa délibération du 13 mai 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de rénovation de l'école, du périscolaire, du dojo et du local technique,

Considérant que par sa délibération du 10 mars 2023 le Conseil Municipal a validé le montant prévisionnel des travaux de rénovation,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à moyen et long terme à hauteur de : 180 000 euros,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt à court terme (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 180 000 €.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2024-051 : pas d'opposition ni abstention.**

## **6- Approbation du règlement intérieur des services périscolaire et cantine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaire (accueil périscolaire et cantine) ci-joint applicables aux usagers de l'école publique de Fontanès à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaire (accueil périscolaire et cantine) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaire (accueil périscolaires et cantine)
- DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2024-052 : pas d'opposition ni abstention.**

La séance est levée à 23h15.

### **Compte rendu de délégations de pouvoirs**

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

10 juin 2024 - fourniture et pose de menuiserie pour l'église, et la place de l'Église pour un montant de 5 166 € HT

14 juin 2024 - prestation administrative pour un montant de 3 952 € HT

3 juillet 2024 - nettoyage des moquettes pour un montant de 7 € HT au M<sup>2</sup>

5 juillet 2024 - lessivage des vitres de la mairie pour un montant de 120 € HT